UN ROUENNAIS OUBLIÉ

JACQUES MESNARD

CHIRURGIEN ET ACCOUCHEUR

(1685-1746)

ET SES ŒUVRES

UN ROUENNAIS OUBLIÉ

JACQUES MESNARD

CHIRURGIEN ET ACCOUCHEUR

(1685-1746)

ET SES ŒUVRES

PAR

Le Docteur G. PANEL



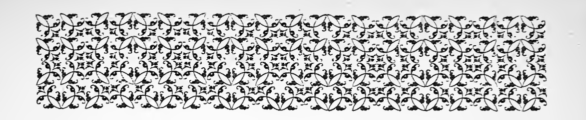
ROUEN

A. LESTRINGANT, LIBRAIRE

11, RUE JEANNE-DARC, 11

—

1889



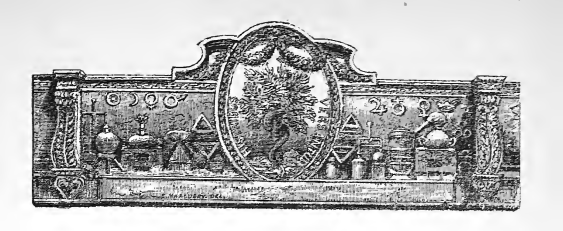
*E nom de Jacques Mesnard n'est cité dans aucun des ouvrages de Biographie Normande, et l'on ignore qu'il ait existé un chirurgien de ce nom à Rouen.*

Cependant deux livres, dont l'un fut imprimé et eut deux éditions, lui donnent droit à prendre place parmi les auteurs normands, et une découverte scientifique des plus remarquables, dont une grande part de l'honneur lui revient, mérite au moins un souvenir.

C'est pourquoi nous avons entrepris d'esquisser sa vie et ses œuvres. Ce sera un enfant rendu à la ville de Rouen qui, au-dessous des gloires dont elle est fière, a droit de lui accorder une place des plus honorables.

Les détails qu'on va lire reposent sur des documents recueillis par nous dans les Archives départementales ou extraits des ouvrages de Mesnard.





JACQUES MESNARD

CHIRURGIEN ET ACCOUCHEUR

Jacques Mesnard est-il né à Rouen? Nous ne saurions l'affirmer; les recherches que nous avons entreprises à cet égard, dans les registres des paroisses, ne nous ont pas fait rencontrer son nom. D'autre part, à la demande qu'il adressa à la Communauté des chirurgiens de Rouen, pour être reçu maître de cette Communauté, il avait joint son certificat de baptême et ses états de service, pièces qu'on avait coutume de rendre au candidat, comme le prouve un reçu du chirurgien Léger. Il est donc inutile de rechercher cette pièce parmi celles que les chirurgiens mettaient, selon leur expression, dans le coffre de la Communauté.

Malheureusement, dans les registres de Rouen, son acte de mariage, non plus que son acte d'inhumation, ne fait mention du lieu de sa naissance. Le registre de la commune de Nullemont, où eut lieu le mariage, n'existe plus à Nullemont, et on ne trouve pas davantage ces renseignements à Neufchâtel. Enfin, en parlant de Rouen, Mesnard dit : « Où est lieu de ma demeure, » et ne dit pas le lieu de ma naissance; de sorte qu'il nous est impossible de rien préjuger sur son pays natal.

Il est né vers l'année 1685, sans que l'on puisse préciser davantage, l'acte d'inhumation, du 6 février 1746, portant qu'il est décédé à l'âge d'environ soixante-et-un ans.

De sa jeunesse, de ses études, nous ne savons rien, on ne le trouve pas inscrit comme *apprentif* sous un autre maître de Rouen. Il ne devient Rouennais pour nous qu'à partir de l'année 1717, et il le restera jusqu'à sa mort.

Le 31 octobre 1717, Jacques Mesnard demande à être reçu maître chirurgien juré de la Communauté de Rouen :

« A Messieurs les chirurgiens royaux, prevost et maîtres chirurgiens « de la ville de Rouen,

« Supplie humblement Jacques Mesnard, aspirant en la maîtrise de « chirurgie en cette ville, faisant profession de la religion catholique, « apostolique et romaine,

« Et vous remontre qu'il aurait dessein d'être reçu maître chirurgien « en cette ville, après avoir subi les examens et fait les opérations en « tels cas requis et accoutumés . . . .
« et, en cas de capacité par vous reconnue, le reçevoir maître chirurgien « en cette dite ville et être admis au catalogue des autres maîtres chirur- « giens de ladite ville, et vous ferez bien.

« *Signé :* MESNARD. »

Le jeudi suivant 4 novembre, sur une convocation de Me Aveaux, second chirurgien royal, la Communauté s'assemble pour statuer sur cette demande. Après examen des titres de Mesnard, jour lui est assigné au 6 décembre pour commencer son grand chef-d'œuvre (on qualifiait ainsi les épreuves de la réception).

Le jury est composé de Leterrier, premier chirurgien royal, Aveaux et Lhonoré; l'acte est *alloué* à la pluralité des voix, et l'épreuve continuera le lendemain. Même résultat pour l'épreuve du 7 décembre; la

continuation est remise au jeudi suivant 9 décembre. Dans cette troisième journée (anatomie), il obtient l'unanimité des suffrages, de même le 10 décembre. Le lundi 13 décembre commence la semaine des maladies, qui se continue le lendemain; les actes de ces deux épreuves sont *alloués*. Le 15 décembre, M. de Houppeville, conseiller-médecin du roi, assiste à la séance, exerçant les droits de la Communauté des médecins; le procès-verbal est signé en plus par Romain Elie et de Hupaut; l'acte est *alloué*. La semaine des maladies est terminée en présence des mêmes, le 16 décembre.

« Les voix prises, il a été arrêté que la semaine des maladies est « allouée par M. de Houppeville, tant pour lui que pour M. Lhonoré, et « par la Communauté, à l'aspirant. »

Le 20 décembre, premiére épreuve de la semaine des opérations; le lendemain, seconde séance; le 22 décembre, troisième jour des opérations; le 23 décembre, quatrième et dernier jour de la semaine des opérations.

« Les voix prises, M. le Médecin du Roi et la Communauté ont alloué « à l'aspirant la semaine des opérations. »

Le mardi suivant 28 décembre 1717, premier jour de la semaine des médicaments. Le 29 décembre, dernier jour des médicaments et jour du rapport.

« Les voix prises après l'examen, M. le Conseiller-Médecin du Roi et « ladite Communauté reçoivent ledit Mesnard pour maître chirurgien « en cette ville, aux restrictions ordinaires qui lui seront prononcées « demain. »

« Le trentième décembre 1717, la Communauté des maîtres chirur-« giens de la ville de Rouen, assemblée en leur chambre commune pour « la prestation du serment et l'essai des lancettes de Jacques Mesnard; « après l'essai fait des lancettes, elles ont été trouvées propres à faire « toutes les opérations auxquelles elles sont destinées; en suite de quoi « ledit Mesnard a prêté serment entre les mains de M. Leterrier, pre-

« mier chirurgien royal, lequel lui a fait prendre séance en qualité de « maître chirurgien, et iceluy conduit au serment devant M. le lieutenant général de police au bailliage de cette ville, après lui avoir prononcé les restrictions qui consistent : 1° à ne point donner de potions « avortives à femmes, filles ni veuves ; 2° de porter honneur et respect à « ses anciens maîtres ; 3° qu'il ne pourra donner rapport en justice « avant un an de ce jour, sans y appeler un maître reçu avant lui, qui « signera ledit rapport ; 4° qu'il n'aura point de voix délibérative dans « un chef-d'œuvre, qu'il n'en ait vu un ou pendant un an de ce jour ; « 5° qu'il gardera très religieusement le secret de la chambre et celui « des familles ; 6° qu'il prendra toujours les intérêts de la Communauté « et observera les règlements de la Compagnie, ce qu'il a signé. »

Ces examens, à cause des réparations à faire à la chambre commune et que l'on était décidé de ne faire que lorsque les jours seraient plus longs, avaient eu lieu dans la chambre d'un nommé Buquet, qui fut gratifié à cet effet de la somme de cinq livres.

L'article 6 des statuts de 1452 portait que : « Quand aucun viendra à « l'examen dessus dit et qu'il sera passé maître, sera tenu bailler à « chacun des maîtres examinants ung bonnet double après son dit « examen (ordonnances royales, t. 14). »

L'usage du bonnet double avait disparu, laissant à sa place une redevance pécuniaire, usage qui s'est transmis jusqu'à nous. Mais cette redevance donnait souvent lieu à des contestations ; c'est ce qui arriva pour Mesnard et en même temps pour un nommé Gosselin. Il est difficile de bien établir les détails de ces procès enchevêtrés l'un dans l'autre ; en résumé, Dambrin convoque la Communauté pour lui communiquer un écrit de la part de maître Mesnard contre la Communauté, et aussi à propos de l'affaire de Gosselin.

Nous avons cru comprendre que Mesnard réclamait une somme de 200 livres qu'il aurait payée en trop. A la pluralité des voix, il est décidé que l'on *fondra contre maître Mesnard*, et l'on nomme pour adjoindre

aux *Maitres de la Table* maîtres de Hénaut, de Manteville, Jourdain, Maville, Hélye le Jeune, à titre d'anciens de la Communauté, et maîtres Le Hupaut, Nicolle, Le Prevost, de Moyencourt, à titre de jeunes; lesquels devaient former un conseil sans qu'il fût besoin de convoquer chaque fois la Communauté. De nos jours, on nomme une Commission et l'affaire ne va pas vite, quand elle ne s'éteint pas; alors, il en était de même.

Mesnard et Gosselin continuent néanmoins à prendre part à la vie de la Compagnie, nous verrons même que pour Mesnard, c'est une part active; puis, au bout de deux ans, les diligences faites de part et d'autre n'ayant pas abouti, Mesnard se désiste; mais pour montrer que c'est de plein gré qu'il le fait, sans avoir été convaincu d'avoir tort, il exige l'insertion au procès-verbal.

« Ledit maître Mesnard passe la déclaration qu'il se désiste et renonce « à toute autre action cy-devant intentée à ladite Communauté, soit qu'il « y ait signé ou que son nom y soit employé, ce que ledit maître Mesnard « a requis être couché sur le registre des délibérations de ladite Commu- « nauté, si lesdits Royaux prevost et députés y consentent, ce qui a été « accordé audit maître Mesnard et a signé avec lesdits royaux prevost « et députez, Darracq, de Hénaut, L. Hélye, J. Mesnard, Dambrin, de « Manteville, R. Elie, L. Jourdain, Marette, de Moyencourt (13 sep- « tembre 1723). »

Le procès de Gosselin dura plus longtemps pour se terminer de la même façon (25 janvier 1725), et l'on voit Jacques Mesnard signer ce procès-verbal de conciliation.

Aussitôt reçu maître chirurgien juré de la Communauté des maîtres chirurgiens de Rouen, Mesnard se maria. Le 1er février 1718, on trouve enregistré l'acte ci-après :

« Le premier febvrier mil sept cent dix-huit, après la publication des baons faitte dans les paroisses de Saint-Vivien et de Saint-Amant de Rouen, et dans la paroisse de Nullemont, doyenné de Foucarmont, par

trois dimanches ou festes consécutifs, et après les fiançailles faites et du consentement de M. le Curé de Nullemont, ont été mariés par paroles de présent et par ledit sieur curé de Nullemont, le sieur Jacques Mesnard, chyrurgien, fils de feu Mre Robert Mesnard et de Magdeleine Huault, cy-devant de la paroisse de Saint-Vivien, et maintenant de celle de Saint-Amant, et damoiselle Marie-Françoise Bougler du Casier, fille de feu Louis et de Louise d'Ouville, de ladite paroisse de Nullemont, en présence des parents et amis soussignés. »

Mesnard avait un frère, damoiselle Bougler du Casier avait une sœur. Est-ce au mariage du chirurgien qu'ils se connurent? Toujours est-il qu'ils se marièrent peu après. en mai 1718.

Devenu veuf le 3 avril 1724, Mesnard épousa en secondes noces damoiselle Paumier, le 7 novembre 1724.

Enfin, pour terminer les questions d'alliances, Mesnard était beau-frère d'un chirurgien nommé Barberye, lequel était fils de chirurgien et fut père de chirurgien à Rouen, tous hors le pont (Saint-Sever).

Les flambeaux astronomiques de la ville de Rouen qui, pour la première fois, publient en 1719 une liste des chirurgiens, indiquent : Jacques Mesnard, à la Croix-de-Pierre.

Il y avait alors à Rouen 37 chirurgiens jurés, sans compter les barbiers, baigneurs, étuvistes et perruquiers, et les *apprentifs;* sans compter non plus ceux qui exerçaient sans aucun titre et contre lesquels *fondait* sans cesse la Communauté. C'est ainsi que pendant l'année où il fut prévôt, Mesnard dut représenter la Communauté dans une affaire contre les perruquiers pour leur faire fermer une boutique et mander le sieur Raylois, *sergeant royal,* pour dresser procès-verbal à propos d'un procès contre le nommé Ribault.

Si l'on réfléchit que les médecins élevaient la prétention de commander aux chirurgiens et de ne pas laisser faire à ces derniers d'opérations, sans les avoir ordonnées et sans y assister, on arrive à penser que Mesnard dut avoir des loisirs au début de sa carrière. Aussi le voyons-

nous d'abord occupé des séances de la Société, où il prend part à cette décision : « Aucun maître chirurgien ne pourra prendre un garçon sor- « tant hors de la maison de son confrère sans le consentement écrit de « ce dernier (14 septembre 1718). »

A noter aussi la part qu'il prend à la révision des statuts et, entre autres, cette séance du 5 février 1725, où il est resté depuis deux heures jusqu'à trois heures et demie avec Thibault, de Manteville, Jourdain, Lehupaut, Rouverel, Dambrin, de Moyencourt et Roussel, sans avoir pu travailler « par faute de la représentation du registre des délibé- « rations. »

Mais ce qui le captive le plus, c'est son premier livre :

LES EXAMENS DE CHIRURGIE, dressez sur les œuvres des bons auteurs et des meilleurs praticiens, tant anciens que modernes. Ouvrage très utile à tous ceux qui veulent s'avancer dans la science et dans l'art de chirurgie. Par Jacques Mesnard, maître chirurgien iuré à Rouen, 1718.

C'est la mise en ordre des notes de ses études, formant un tableau complet de la science chirurgicale de son temps. Le plan du livre pourrait être critiqué ; il avait été fait vite et était terminé au mois d'août 1718. Il forme un volume in-folio manuscrit de 762 pages.

Son travail étant complet, Mesnard voulut le livrer au public en le faisant imprimer, et entreprit les démarches nécessaires à cet effet. *En aoust 1718,* le manuscrit fut inscrit sous le *numéro 936 de l'enregistrement chez Monseigneur le Chancelier à Paris.*

S'il ne fut pas imprimé, la faute n'en fut point à la Censure, car il obtint l'approbation du censeur royal : « J'ai lu par ordre de Monseigneur « le Garde des Sceaux *Les Examens de Chirurgie,* par Jacques Mes- « nard, etc., et je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. « Fait à Paris, ce 23me février 1719. *Signé :* Burette. »

Parmi les difficultés qu'aura pu rencontrer Mesnard, il y a lieu de penser tout d'abord aux luttes jalouses qui, en ce moment, existaient

entre les médecins et les chirurgiens. Il est vrai qu'il n'y avait pas dix ans que les médecins avaient fait la paix avec les chirurgiens en signant, le 15 avril 1709, une transaction qui terminait entre les deux Communautés le procès en appel de la sentence donnée au Bailliage de Rouen le 31 juillet 1697. Mais ce n'était qu'un armistice pendant lequel la lutte continuait, probablement sourde mais implacable, et n'attendant pour recommencer ouvertement qu'un incident insignifiant, que fit naître plus tard le chirurgien Gauthier, pour avoir fait, *rue du Gros-Horloge,* une saignée *du pied* et administré un lavement *abortif,* tandis que Me Estard, un médecin, conseillait une saignée *du bras* et un lavement *adoucissant.* Le procès reprit son cours.

C'est pendant cette trêve apparente que vint Mesnard avec son livre. Il avait pris soin de ménager la susceptibilité des médecins, car, dit-il : « Si j'ai passé dans ce traité les bornes étroites de la chirurgie en parlant « des médicaments, c'est que les chirurgiens, tant de la campagne que « des armées de terre et de mer, n'ont pas toujours les commodités « d'avoir, lorsqu'ils le souhaitent, des docteurs-médecins auprès d'eux. » Et à cette question : « Pourquoi le chirurgien doit-il savoir ce que c'est « que la médecine? » il répond : « C'est qu'il serait mal séant à un « chirurgien qui exerce une partie de la médecine de ne pouvoir pas « s'expliquer sur cette science, dont son art dépend, et sur les autres « parties qui dépendent de cette même science. » Et ailleurs : « Il faut « que le chirurgien connaisse les symptômes de toutes les maladies *pour* « *éviter la calomnie du vulgaire.* »

Malgré toutes ces précautions, ce n'est pas sans crainte que Mesnard présente son œuvre, et il inscrit en première page ce verset d'un psaume : *Seigneur, délivrez-moi de la calomnie des méchants et de leurs langues trompeuses (psaume 120, verset 2me).*

C'est qu'il a été contraint par son sujet de faire un chapitre d'anatomie, et que, jugeant que c'était là la base de la chirurgie, il a dû le faire long, 140 pages in-folio. Quoique présenté sous forme de demandes et de

réponses, ce chapitre n'en constitue pas moins un véritable traité d'anatomie.

Or, les médecins considéraient comme un privilège de leur Collège le droit de professer les cours d'anatomie et d'opérations de chirurgie, privilège qu'ils n'exerçaient pas, d'ailleurs, car ils avaient cessé de faire ces cours, la Communauté des chirurgiens ayant refusé de payer pour cela au Collège des médecins la somme de 50 livres fixée par l'édit de création des charges de conseiller-médecin du roi. de 1692. Si l'on veut se rendre compte du soin jaloux avec lequel les médecins désiraient conserver ce droit, qu'on constate quelques années plus tard l'émoi que produisit la nouvelle tout à coup répandue qu'un sieur Lecat faisait des démonstrations d'anatomie et qu'il les faisait annoncer par des affiches apposées dans les carrefours. Le sieur de Hainaut, médecin du roi, est chargé par le Collège de poursuivre ce dit sieur Lecat devant MM. les juges du Bailliage; signification par le sieur Limar, huissier, est faite à Lecat, et pour soutenir la lutte avec plus d'avantages, le Collège recommence ses cours et les fait gratis. Mais en vain le Collège des médecins se soulève contre Lecat; en vain la population adresse au Conseil de ville une plainte (12 décembre 1739) contre ce chirurgien, parce que les cadavres qu'il apportait à son appartement de la rue Bouvreuil *empestaient* le quartier, Lecat résiste, et c'est peut-être à cette hostilité que nous devons en grande partie la série de ses mémoires, aussi intéressants que nombreux.

Le bruit de cette lutte a laissé trace dans l'histoire de Rouen. Mesnard avait voulu être un devancier de Lecat, mais il n'avait pas été assez hardi, il avait été vaincu sans lutte ouverte; il n'avait pu réaliser le vœu qu'il formulait après sa tâche terminée : « Voilà la fin de ma carrière, je « veux dire de l'idée que je me suis proposée en commençant cet « ouvrage. Fasse le Ciel que ce fruit de mes veilles puisse être utile « pour le soulagement des pauvres malades. » Son nom et son œuvre sont restés dans l'oubli.

S'il est vaincu, ce n'est pas sans être revenu à la charge. Il présente son livre à ses collègues pour être soutenu par la Communauté; puis, le 24 mai 1723, il demande qu'on le lui rende, et, les voix prises, il est décidé à la pluralité : « Le livre de maître Mesnard lui sera rendu et « on lui donnera une approbation qui lui fera honneur et plaisir. »

Son livre lui est remis le 1er juin, avec l'éloge que voici :

« Nous, soussignez, chirurgiens jurez de la ville de Rouen, attestons « avoir lû un livre in-folio qui a pour titre : *Examens de Chirurgie « dressez sur les œuvres des bons auteurs et des meilleurs praticiens « tant anciens que modernes, par maître Jacques Mesnard, chirur- « gien juré à Rouen,* que nous avons trouvé très utile aux étudians en « chirurgie et digne d'estre imprimé, en foy de quoy nous avons signé « le présent certificat à Rouen ce premier jour de juin mil sept cent « vingt et trois — Foucher, doyen; Darracq, premier chirurgien juré « royal; Le Hupaut, 2me ch R.; Dambrin, pr prevot; L. Helye, second « prevost; Dehenaut, Demanteville, R. Elie. »

Les chirurgiens donnaient là une preuve de solidarité qu'ils paraissent avoir mieux comprise que les médecins; ils n'avaient pas inscrit dans leurs statuts, comme l'avaient fait ces derniers, « que le respect, « la considération et la bonne harmonie doivent être la chose la plus « importante entre des médecins; » mais leur Communauté n'avait pas été témoin de rivalités aussi vives que celles de Jouyse et Lamperière, qui venaient aux séances du Collège des médecins avec un poignard pour s'égorger. Pourtant ne nous faisons pas trop d'illusions, nous verrons plus loin qu'ils n'étaient pas exempts de jalousie confraternelle.

Mesnard avait même eu la bonne fortune de voir son livre approuvé par un médecin dont le nom et le titre lui paraissaient d'un grand poids, puisqu'il écrivit de sa main ce titre : Médecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu de Rouen, au-dessous de la signature de Néel, qui jugeait en ces termes l'œuvre de notre chirurgien : « On est fort obligé à l'auteur de ce traité « du soin qu'il a pris de rechercher les anciens et nouveaux auteurs qui

« ont traité de la chirurgie ; de la peine qu'il a pris de les lire ; du choix « qu'il a fait de ce que les uns et les autres ont écrit d'utile, tant dans la « théorie que dans la pratique, de la digestion (pour ainsi dire) qu'il en « a préparée aux élèves en cet art, et cela d'une manière méthodique, « courte, facile, débarrassée des termes barbares ou obscurs qu'il « explique nettement..... De sorte qu'on peut assurer que s'ils le « suivent bien et qu'ils fassent leur capital de ne laisser rien échapper « de tout ce qu'il y a renfermé, ils se trouveront en état de subir, « sans crainte, les examens de leurs maîtrises, d'y briller, et d'acqué- « rir, avec le temps, par une pratique consommée, la réputation qui « est nécessairement attachée au mérite et à la vertu. Rouen, ce « 20 mars 1723. »

Malgré tout, le livre de Mesnard ne fut pas imprimé ; c'est regrettable pour les étudiants d'alors, car rien ne serait plus précieux pour un candidat que de posséder, au milieu de théories multiples qui interprètent les sciences médicales, un code de ce qu'il doit répondre à un examen, au lieu d'être obligé, comme encore actuellement, de faire varier sa réponse à une question, suivant le juge qui la pose. Le livre de Mesnard offrait ces qualités de précision et de netteté ; une même question n'y comporte pas deux réponses différentes. Pour nous, ce travail sera un tableau fidèle et complet de ce qui se professait en chirurgie, au sein de la Communauté de Rouen, vers 1718.

Cependant, sa peine ne devait pas rester sans fruit ; Mesnard, dont le livre avait été jugé avec éloges par ses contemporains, fut honoré dans sa personne ; il fut Prévôt de la Communauté des chirurgiens de Rouen. Sa réputation s'établit surtout comme accoucheur. Peu de temps après sa réception à la maîtrise, il était déjà très occupé, car, nommé second prévôt, il ne trouva pas le loisir d'exercer sa charge de receveur. Le 15 mars 1723, la Communauté décide que : « Toutes diligences néces- « saires seront faites pour mettre en fonctions maître Mesnard, prevost « cy-devant eslu, et qui a dû avoir commencé sa gestion au mois

« d'octobre passé ; que maître Dambrin fera la recepte jusqu'à ce que « ledit Mesnard soit en place. »

Puis, le 3 avril 1725, « maître Hélye, l'aîné, est nommé aux lieu et place de maître Mesnard, qui n'a pu jusqu'à ce jour faire les fonctions de second prevost. » Malgré tout, le vendredi 28 mars 1727, Mesnard est nommé de nouveau second prevost, à l'unanimité. Il entre en fonctions et, en 1729, il délivre un reçu de soixante livres trois deniers qu'il avait reçus de maître de Moyencourt, son prédécesseur.

Un des premiers actes qu'il fit comme prévôt peut être discuté. M. le duc de Luxembourg protégeait un nommé Coullemont et avait exprimé son désir que son candidat fût reçu, quelles que soient les épreuves de son chef-d'œuvre. On fut d'avis que, « à cause de Monseigneur de Luxembourg, la Compagnie aurait des égards pour ledit Coullemont, lors de son chef-d'œuvre. » Un membre fut d'avis contraire et l'écrivit au registre des délibérations : ce fut M. de Gouey. Au-dessous de cette protestation, les trois principaux dignitaires de la corporation, prenant l'intérêt de la Communauté en ne lui aliénant pas l'amitié d'un seigneur puissant, écrivirent :

« Au nom de la Communauté, persistons à la présente délibération, « le sieur de Gouey se trouvant seul d'advis contraire, pourquoi la « signons au-dessous, selon son contenu. — Beaurain, J. Mesnard, « Jourdain. »

Ils avaient mis leur devoir de mandataires au-dessus de leurs sentiments personnels, qu'on les juge comme on voudra. L'histoire de cette époque diffère de celle de notre temps en ce qu'on y exprime plus franchement que de nos jours ce qu'on pense et ce qu'on fait.

Notons en passant un différend entre Mesnard et Elye, dont la cause nous est inconnue, et qui paraît n'avoir pas eu de suites (27 mai 1726).

Un incident beaucoup plus grave devait bientôt surgir : « Le 6 sep« tembre 1728, au moment que maîtres Beaurain et Mesnard faisaient « écrire leur avis sur la feuille des délibérations, maître Rouverel a

« interrompu par des *injures atroces* les sus-dits prevosts, ce qui a été « la cause qu'on s'est retiré sans pouvoir délibérer. »

Là éclate le caractère de Mesnard, l'intérêt de la Communauté n'est plus en jeu. « Le 10 septembre 1728, requête de maître Mesnard, second « prevost receveur, par laquelle ledit maitre Mesnard n'entend plus « gérer ni faire les fonctions de prevost, sur l'insulte faite au sieur « prevost, en l'assemblée du 6 de ce mois, par maître Rouverel.

« Sur les avis pris à l'égard de la signification de maître Mesnard, il « a été arrêté de l'envoyer chercher, et quant à l'insulte faite par « maître Rouverel au sieur prevost, vu la satisfaction et les excuses « qu'il en a faites en l'assemblée, la Compagnie et les prevosts s'en « contentent et à la condition qu'il signera la présente délibération, et « en cas qu'à l'avenir il y ait d'autres maîtres qui en insultent d'autres « ou qui troublent les délibérations, ils seront contraints à payer « 100 souls applicables à la Confrairye. »

Nous ignorons quel avait été le motif de cette altercation, mais nous trouvons des renseignements dans un autre ordre d'idées pour juger la cause. Le fait suivant prouve que ce Rouverel qui avait insulté Mesnard était un triste personnage, et précisément dans cette pièce se trouve impliqué maître de Gouey, le protestataire :

« En la même assemblée (4 avril 1729), le sieur Prevost et Jourdain « ayant remontré à la Compagnye que ledit sieur Rouverel et Enguehard « auraient contrevenu aux règlements en recevant furtivement chez le « sieur de Gouey une sage-femme, sans la participation et la présence « des prevosts, et où ledit Rouverel aurait fait la fonction de prevost, « d'examinateur et de greffier en même temps. et le sieur Enguehard « celle de conducteur et d'examinateur, ce qui est contraire à tous les « règlements, notamment aux articles 61 et 62 des statuts attachés sous « le contre-sel de l'édit du Roi du mois de septembre 1723 . . . . .

« Sur ce, les avis pris, il a été arresté à la pluralité des voix que ledit

« maître Rouverel et Enguehard sont et seront exclus des entrées de la « chambre et des émoluments pendant trois mois. »

Ses dignités et ses luttes n'empêchaient pas Mesnard de caresser toujours l'espoir de se faire imprimer et, reprenant son livre, il effaçait le titre de : *Chirurgien juré à Rouen*, dont il avait d'abord fait suivre son nom, pour le remplacer par les titres de : *Chirurgien juré, ancien prevot de la Communauté des chirurgiens de la ville de Rouen, Accoucheur*.

En 1732, il prend un apprenti, c'était Jean du Mesnil-Huard; cet élève s'engageait à rester pendant trois ans sous les ordres du maître, temps pendant lequel Mesnard « sera tenu de lui fournir boire, manger, feu, « le lit, hostel, et lui montrer son dit art, suivant les accords et pactions « faits entre eux, en la présence de h h Louis-François Gailyot et « Claude Gaultier, maîtres et prevosts, année présente du dit art. » Soit que Mesnard ait été un maître sévère, soit que Huard ait été un mauvais élève, ce dernier renonce bientôt à la chirurgie et laisse Mesnard.

« Je soussigné Jean-Baptiste Huard, natif de la paroisse de Sault-« Chevreuil, diocèse de Coutances, déclare que comme la profession de « l'art de chirurgien ne me convient plus...... je renonce dès ce jour et « à toujours à faire aucuns actes de ladite profession et art de chirurgie « dans la ville et banlieue de Rouen, sous et chez aucuns des maîtres « qui composent la Communauté des chirurgiens de la ville de Rouen « (26 août 1732). »

Il avait étudié huit mois.

A cette époque (1734), Mesnard quitta le quartier de la Croix-de-Pierre, où il avait habité d'abord sur la paroisse Saint-Hilaire, puis sur la paroisse Saint-Vivien, pour venir habiter la rue Beauvoisine, où il ne fit qu'un séjour de deux ans; puis il vint rue de l'Oratoire (rue de l'Hôpital).

Le 17 mai 1734 était le dernier jour du grand chef-d'œuvre de Claude-Nicolas Lecat. Jacques Mesnard est parmi ceux qui assistaient à cette épreuve et signe le procès-verbal. Il vota pour la réception de Lecat, puisque celui-ci fut reçu à l'unanimité.

Bientôt, les sentiments de Mesnard à l'égard du Collège changent, et il veut frapper un grand coup; il écrit au premier chirurgien du Roi la lettre qu'on va lire. Ce premier chirurgien était Mareschal, connu pour sa lutte contre les médecins et pour sa lettre où il démontre que la chirurgie est et doit être supérieure à la médecine.

« Permettez, s'il vous plaît, qu'en qualité de chirurgien juré dans « votre Communauté de Rouen, je prenne la liberté de vous adresser « mes très humbles respects et de vouloir bien m'accorder la grâce de « me dispenser de l'exécution de l'article 15 des statuts que vous avez « donnés pour la ville de Versailles en 1723 et que votre Communauté « de Rouen a adoptés. Comme je ne doute nullement qu'avant de vous « porter à m'accorder cette grâce, vous ne vouliez être instruit des « causes de la demande que j'ai l'honneur de vous faire, je pense qu'il « est à propos de vous les déduire. La première consiste à vous observer « qu'il m'est impossible d'être présent à des assemblées dans lesquelles « je ne vois respirer que procédures inutiles et frivoles qui s'y trouvent « suivies par un certain nombre de chicaneurs, lesquels joints aux « prevosts (qu'ils ont soin de nommer pour estre de leur party), font « couter des sommes considérables à cette malheureuse Communauté ; « la preuve de cecy se trouve renfermée dans un emprunt d'une somme « de mil écus que nous avons été obligés de faire *novissime,* pour « subvenir à payer les dépenses que ces hommes processifs nous « causent par leurs chicanes continuelles; la seconde, c'est que je ne « vois dans ces assemblées qu'un mépris de la plus grande et de la plus « essentielle partie des articles des règlements, tant anciens que nou-« veaux, et des maîtres qui en demandent l'entière exécution, comme « par exemple des articles 10 et 11 des statuts royaux de 1611, du

« premier article de l'édit royal de 1692 et des articles 26 et 27 des « statuts donnés pour Versailles en 1723, articles dont l'entière exécu- « tion ne doit pas être négligée (puisqu'ils ne concourent tous qu'au « bien des Communautés en général et de chaque maître de chaque « Communauté en particulier); que les articles qui peuvent leur servir « favorablement, tant pour tirer de l'argent que pour insulter ou per- « mettre d'insulter à leurs confrères: enfin, c'est qu'il m'est impossible « de voir que pour un intérêt sordide, des prevosts supporter des per- « sonnes qui travaillent impunément de la chirurgie dans la ville de « Rouen, sans qualité, au préjudice des réglements, contre l'intérêt « propre de chaque maître en particulier et celui du public. Ces prevosts, « dis-je, au lieu de réprimer ces gens sans qualité, ils en sont les apolo- « gistes, non-seulement dans les assemblées de la Communauté, mais « dans le bureau même, lorsque quelque maître s'est trouvé dans l'obli- « gation indispensable de réclamer les juges compétents, aux fins de « l'exécution des articles que j'ai cités cy-dessus pour le bien et l'intérêt « de la Communauté.

« Je vous assure, avec une pleine connaissance, que les officiers que « vous avez dans la Communauté des chirurgiens de Rouen ne sont « point suffisants pour arrêter tous ces désordres, et ils s'attireraient « certainement la disgrâce de tous ces chicaneurs s'ils se mettaient « seulement en état de leur faire quelques légères remontrances.

« Pardon, Monsieur, d'avoir osé vous adresser une lettre si longue; « soyez s'il vous plaît mon juge et séparez ma cause d'avec celle de ces « hommes pleins de tromperies et d'injustice, je vous en aurai une éter- « nelle obligation. J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect. « Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Mesnard, de Rouen, 17 mai 1736. »

Mesnard avait été sévère, avait-il été juste? — Le résultat ne se fit pas attendre.

« Le jeudy trente-et-un de janvier 1737, la Communauté des maîtres

« chirurgiens assemblés en leur chambre commune de juridiction, sur
« le mandat de M. de Moyencourt, lieutenant de M. le premier chirurgien
« du Roy, pour délibérer sur une lettre infamante et calomnieuse écrite
« par le S[r] Mesnard, maître de la Communauté, à M. le premier chirur-
« gien du Roi, contre l'honneur de la Compagnie, dont lecture a esté
« faitte ce jourd'hui; les avis pris, il a été arresté que ledit Mesnard
« sera exclus pour toujours des entrées de la chambre et privé des droits
« utiles et honorifiques, et afin que la calomnie et trahison du dit
« Mesnard soit notoire à la postérité, copie de la ditte lettre sera inscrite
« au pied de la présente délibération, laquelle lui sera signifiée en forme
« et que l'original de la dite lettre sera mise au coffre de la Com-
« munauté. »

Voilà Mesnard exclu de la Communauté des maîtres chirurgiens. Que va-t-il faire?

Il paraît se désintéresser complètement du Collège pour se livrer à ses études; c'est probablement à cette époque de sa vie qu'il convient de rapporter les corrections faites aux examens de chirurgie sur petites bandes de papier collées sur l'ancien texte.

Puis le plan d'un autre livre lui vient à l'idée; c'est dans les accouchements qu'il s'est spécialisé, pourquoi n'en ferait-il pas un traité? Non-seulement il sait ce qu'on enseigne en son temps, mais il s'est fait des idées personnelles sur la matière; il a même inventé un instrument, qu'il annonce dans le *Journal de Verdun* (avril 1741) en ces termes :

« S'il y a longtemps que le monde a commencé d'exister, il y a aussi
« autant de temps que l'homme fait tous ses efforts pour se multiplier
« en donnant des enfans vivans à ce même monde, suivant l'intention
« de l'être suprême qui l'a premièrement créé, et comme il y a par
« conséquent autant de temps que l'opération des accouchements est en
« vogue, on doit trouver étonnant que ceux qui ont pris cette opération
« pour leur partage. soit anciens, soit modernes, n'ayent pas recherché
« des moïens de sauver la vie à un nombre infini d'enfans qui n'avoient

« pas été formés pour mourir, avant que de commencer à voir le jour.

« C'est ce nombre infini de meurtres qui m'a engagé, lorsque j'ai pris « le parti d'opérer aux accouchements, à chercher les moyens de remplir « efficacement mon devoir et à concourir à la satisfaction d'un père et « d'une mère dont la joye est de se voir des successeurs, sans courir le « danger de leur voir perdre la vie en naissant par l'effet d'un instru- « ment fatal au genre humain, tel qu'est le crochet dont se sont servis « les accoucheurs de l'antiquité et qui est encore en usage parmi les « modernes et les praticiens de nos jours.

« Les moyens que je me suis donné la peine de rechercher n'ont point « de ces inconvénients et peuvent être au contraire appellés à juste titre « des anti crochets, puisque, si les partisans de cet instrument font des « meurtres en le mettant en usage, je puis assurer, au contraire, que je « fais des espèces de miracles avec la machine que j'ai inventée, attendu « que par son moyen je tire très facilement de péril un enfant dont la « tête se trouve fortement enclavée dans le détroit des os du bassin de « sa mère, sans causer ni à l'un ni à l'autre aucune lézion de parties. « Ainsi par cette méthode, je ne suis point exposé à demander à un « père, à un mari, à des assistants, comme il arrive aux sectateurs du « crochet, lequel des deux je dois faire périr, puisque par le moyen de « ma découverte je suis en état de leur sauver la vie à tous les deux si « mon opération n'est traversée d'aucun autre obstacle que de l'en- « clavure de la tête de l'enfant, dans telle situation qu'elle le soit.

« J'avertis enfin que cette machine est d'un mécanisme très simple, « aussi l'usage en est-il très aisé ; cependant elle n'est pas moins formée « sur les règles d'une géométrie tirée de la figure de l'espace des os de « l'hypogastre des femmes et de celle de la tête des enfants qui doivent « y passer.

« J'ai l'honneur, etc.

« *Signé :* Mesnard, ancien prevôt de la Communauté « des chirurgiens de Rouen, accoucheur. »

Cet instrument n'est autre qu'un forceps, et si Mesnard ne le détaille pas plus longuement, ce n'est pas qu'il ait eu l'intention un seul instant de garder son secret pour le vendre, comme les Chamberlen, qui gardèrent le leur pendant un siècle pour se le faire voler par un élève, qui le livra à Rathlaw, par qui il fut publié pour la première fois en 1747. C'est parce que son traité sur les accouchements est prêt et qu'il va le faire imprimer; l'approbation du Censeur royal sur *Le Guide des Accoucheurs* (1re édition) est de 1742.

Dans cet ouvrage est décrit, sous le nom de *tenettes*, un instrument qui est un véritable forceps dont on pourrait encore se contenter aujourd'hui; alors que les instruments des Chamberlen, autour desquels régnait le mystère, n'étaient que des pinces, et que les *Mains de Palfyn*, même modifiées par Heister, n'étaient que l'ébauche du forceps.

Il est certain que la découverte de notre chirurgien lui est toute personnelle et n'est en rien copiée sur ce qui existait alors.

Ce qui est peut-être encore plus remarquable pour l'époque, c'est la description des cas dans lesquels il convient de se servir de l'instrument, l'indication, pour employer le mot propre, et l'exposé de la manière dont il faut l'appliquer. Il n'est pas douteux que pour décrire d'une façon aussi précise le manuel opératoire d'une application de forceps, même dans ses cas particuliers, comme le fait notre auteur, il fallait qu'il en eût pratiqué déjà beaucoup, et l'on ne saurait penser qu'il en ait fait à tout propos, puisqu'il recommande de n'user de son instrument que dans certains cas bien déterminés qu'il indique.

Ces détails, qui figurent dans l'œuvre du chirurgien rouennais, sont attribués par tous les auteurs à Levret et à Smellie, dont l'œuvre est postérieure de dix ans. Nous entrerons dans de plus amples détails sur cette question du forceps à propos du *Guide des Accoucheurs*.

Le livre de Mesnard avait pour titre : « *Le Guide des Accoucheurs,* « *ou le Maître dans l'art d'accoucher les femmes et de les soulager* « *dans les maladies dont elles sont très souvent attaquées. Ouvrage*

« *des plus utiles pour les personnes qui veulent faire une pratique*
« *particulière de l'opération des accoucheurs; le tout en forme*
« *d'examen par Jacques MESNARD, chirurgien juré, ancien prévôt*
« *de la Communauté des chirurgiens de la ville de Rouen et accou-*
« *cheur. A Paris, 1743, in-8° avec figures, chez DEBURE l'aîné,*
« *quay des Augustins, à Saint-Paul; LE BRETON, petit-fils d'Hourt,*
« *rue de la Harpe, au Saint-Esprit, et DURAND, rue Saint-Jacques,*
« *à Saint-Landry et au Griffon.* »

Ce second ouvrage était, comme les *Examens de Chirurgie,* écrit par demandes et par réponses. Voici pourquoi l'auteur avait adopté ce genre d'écrire :

« J'avertis le public que je fus longtemps à me déterminer sur le genre « d'écrire qui pouvait le mieux convenir à des sages femmes sans études « et sans lettres, et même à des chirurgiens qui sont paresseux d'étu- « dier, et qu'après avoir fait mes réflexions, je jugeai à propos de me « servir de la manière d'écrire par demandes et réponses comme étant « la plus convenable à ce sujet, parce que dans ce genre d'écrire, on dit « beaucoup de choses en peu de mots, au lieu que dans les autres on est « souvent obligé de faire de grands enchaînements de phrases et de « longs discours avant que de parvenir à faire connaître ce dont il s'agit « et de dire voilà comme il faut faire, ce qui ne convient nullement à « des personnes qui demandent à être instruites et conduites avec sûreté « et sans embarras au but qu'elles se sont proposé. »

Ce n'est plus, comme les *Examens de Chirurgie,* une œuvre de jeune homme qui sait tout ce qu'on sait en son temps, qui n'a pas encore d'opinions personnelles vraies ou fausses, bonnes ou mauvaises, qu'il veuille imposer à ses lecteurs, mais qui cependant fait pour les élèves en chirurgie un traité complet, clair et précis de leur art. C'est l'œuvre d'un homme mûri par l'expérience; le plan en est régulier, l'ouvrage est complet et il s'y trouve deux idées personnelles tranchées : le forceps, dont nous avons parlé, et une théorie de la fécondation, laquelle est

moins bonne que celle qu'elle combat, ce dont nous nous consolerons en pensant que c'est un autre Rouennais, Félix-Archimède Pouchet, qui devait donner la première théorie exacte et complète de la fécondation.

Au mois d'août 1743, le *Journal de Verdun,* parlant du *Guide des Accoucheurs,* s'exprime en ces termes :

« Quoiqu'il y ait déjà de forts bons livres sur cette matière, tels que « ceux de *Mauriceau,* de *Deventes,* de *La Motte,* etc., celui-ci, qui est « exact, abrégé et portatif, sera toujours très utile à beaucoup de per- « sonnes, d'autant plus qu'étant écrit méthodiquement, il en est plus « instructif. »

Mais Mesnard devait connaître *l'invidia medicorum pessima,* qui faisait dire à Ambroise Paré dans son temps : « Je sais bien que les « chirurgiens que me devoient preter la main pour me souslever le « menton de peur que je n'allasse au fond de l'eau m'ont voulu plonger « la tête pour me faire noyer..... et n'ont laissé pierre à rumuer pour « me faire chopper s'ils pouvoient. »

Une lettre anonyme fut publiée dans un journal du mois de juillet 1743 contre Mesnard et son œuvre. Il paraît que le sujet y prêtait, puisque l'on écrivit dans les mêmes conditions une lettre anonyme contre Levret.

Mesnard eut le bon sens de n'y pas répondre ; on ne peut que le louer dans ses réflexions à ce sujet :

« On me reprochera peut-être de n'avoir pas répondu à cet anonyme, « mais qu'aurais-je dit à un homme qui, le masque sur le visage (au « mépris des approbateurs), fait comme un chien poltron qui aboie sans « oser mordre? Ainsi je me suis satisfait en observant le silence et en « regardant sa lettre comme non avenue, me réservant à dire que je n'ai « point d'autre but que celui de faire connaître au public que je regarde « le poison de l'envie comme une chose qui m'importe peu et qui ne « m'empêchera point de continuer à prouver à mes ennemis que ma « manière d'opérer est plus sûre et plus certaine que la leur. »

N'est-ce pas à peu près ce qu'a dit Charcot des ennemis de Vulpian : « Ils appartenaient sans doute à cette classe de malheureux qui ne « peuvent rencontrer la supériorité du cœur et de l'esprit sans en « éprouver comme un sentiment d'irritation et de dépit; mais ceux-là, « on les regarde et l'on passe, comme dit le grand poëte des tristesses « humaines. »

Cent ans avant Mesnard, le sieur Congnard, qui, après avoir été pharmacien, s'était fait recevoir médecin, et avait voulu prendre rang dans le Collège de Rouen, formule les mêmes plaintes contre ses confrères :

« Je t'adjure doncques, lecteur, par ce que tu dois à l'innocence « oppressée, de lire exactement mon escrit, afin que tu luy rendes un « droit jugement, et de considerer un homme a qui ses adversaires « estoyent les premiers a rendre temoignage de capacité et de candeur, « avant qu'il fut en estat d'exciter leur emulation, qui s'estant porté « suivant son inclination a un emploi honneste, pour tout fruict de ses « veilles et de ses travaux treuve en son propre païs opposition de la « part de quelques estrangers de condition et d'extraction aussi medio- « cres que leur savoir. »

Livré au public, le *Guide des Accoucheurs* fut favorablement accueilli, excepté à Rouen, ainsi que Mesnard nous l'apprend dans la préface de sa seconde édition :

« Mon ouvrage fini, je me rendis aux conseils que l'on m'avait donnés « en prenant le parti de lui faire sentir les effets de la presse. Je n'en « suis pas fâché, au contraire, je dois être satisfait de mes peines, « puisque par la distribution qui s'est faite de tous les exemplaires tant « à Paris qu'ailleurs, on doit connaître que mon livre a été partout « favorablement reçu, excepté cependant dans une partie de la Haute- « Normandie, et particulièrement dans la ville capitale où est le lieu de « ma demeure. C'est une chose dont le public ne doit point être surpris; « mon sort est d'avoir des jaloux qui ne veulent point qu'un homme « passe pour prophète dans son pays; il semble même que ce principe

« soit annexé dans cette contrée, car on n'est point accoutumé à y ren-
« ccntrer des gens portés à se donner une émulation intéressante ; on
« s'y contente seulement par une maxime qu'on y regarde comme un
« acte de politique, d'agir avec un masque, et de se récrier contre tout ce
« qui est capable de faire du bien. »

Une seconde édition, qui ne devait paraître qu'après sa mort, fut immédiatement préparée par Mesnard, et quand elle parut, elle eut le même sort que la première. Cependant, il est probable qu'un exemplaire fut acheté par un chirurgien rouennais (il y en avait un du nom de Pillore) et que c'est cet exemplaire qui est à la bibliothèque Henri Pillore. Méprisé à Rouen, le *Guide des Accoucheurs* était connu fort loin; ainsi M. Fr. Bonnardot, dans son rapport sur une mission à Luxembourg et à Clairvaux d'Ardenne, raconte que lorsqu'en 1793 les biens des couvents furent confisqués, on prit la bibliothèque des Récollets de Diekirch, dont le catalogue avait été établi quelques années auparavant. Dans ce catalogue, parmi quelques livres de médecine et trois romans de Voltaire, figure un *Guide des Accoucheurs* de Mesnard, seconde édition, volume dont l'indice est accompagnée de cette mention : « Pour raison, mis avec les prohibés. »

En janvier 1746, à la veille de mourir, Mesnard fait amende honorable pour rentrer au Collège des chirurgiens.

« Le vingt-quatre de janvier mil sept cents quarante-six, le sieur
« Jacques Mesnard ayant présenté une requête à la Communauté, expo-
« sitive qu'il fait ses excuses et lui demande pardon de ce qu'il a écrit
« contre elle à feu Monsieur le Maréchal, de tout ce qu'il a fait depuis ;
« il demande en conséquence de sa soumission de jouir des prérogatives
« de la Chambre commune dont il a été exclu par délibération du
« 31 janvier 1737; sur quoy les avis pris, ledit jour 24 janvier 1746, il a
« été arresté d'une voix unanime que vu la requête du dit Mesnard et sa
« soumission, il sera remis dans ses prérogatives. »

Cet acte n'est que l'exécution d'un devoir pénible de la part de

Mesnard, en vue de ne pas priver sa veuve des avantages au privilège que le Collège donnait droit aux veuves d'exercer; privilège qu'elle put exercer ayant pour élèves : d'abord Goudry de la Marche, lequel s'appropria le manuscrit des *Examens de Chirurgie;* puis, en 1762, Charles-François Vesque; puis, en 1768, Bertonneau, qu'on voit encore chez elle en 1775.

Jacques Mesnard mourut rue des Faulx, le 5 février 1746, vers les cinq heures du soir; il fut inhumé le lendemain, sur la paroisse Sainte-Croix-Saint-Ouen; l'acte porte qu'il était âgé d'environ soixante-et-un ans.



LES EXAMENS DE CHIRURGIE

DE

JACQUES MESNARD (1)

Nous n'avons pas la prétention de tenter l'analyse du manuscrit de Mesnard, cela nous entraînerait trop loin; nous en ferons simplement quelques extraits. Seulement, un scrupule nous prend avant de commencer. Les points qui sont bons, qui sont vrais encore, qui sont vrais de toute éternité, ne sont pas ceux qui vont nous arrêter. Ainsi certains chapitres qu'il faudrait citer tout entiers à l'éloge de leur auteur, tels que ceux de l'Anatomie, des Plaies, des Opérations, seront à peine effleurés. Au contraire, toutes les théories, maintenant ridicules, qui avaient alors force de loi, vont arrêter notre curiosité; en sorte que si l'on considérait ce court résumé comme une analyse, l'œuvre de Mesnard apparaîtrait dénaturée et non pas comme un livre sérieux, complet, clair et utile.

DIVISION

Mesnard présente les Sciences chirurgicales en huit examens :

Le premier examen comprend les généralités, le traité des choses naturelles (la Physiologie), des choses non naturelles (l'Hygiène), et des choses contre nature (la Pathologie), en 78 pages;

Le second examen traite de l'Anatomie, il compte 152 pages;

Le troisième examen est consacré aux Tumeurs, 59 pages;

Le quatrième examen est celui des Plaies, 65 pages;

(1) Nous possédons le manuscrit unique de cet ouvrage.

Le cinquième examen réunit les Ulcères, les Fistules, la Brûlure et la Gangrène, 36 pages ;

Le sixième examen expose les Maladies des Os, 42 pages ;

Le septième examen détaille les Opérations, 25 pages ;

Le huitième et dernier examen a pour objet les Médicaments, 28 pages.

Les sixième et septième examens contiennent des planches dessinées et signées par l'auteur.

PREMIER EXAMEN

Généralités. — Des généralités, peu de choses à dire ; ce sont des définitions telles qu'on en trouve encore dans les ouvrages plus modernes. « Une opération de chirurgie, c'est un industrieux et parti« culier mouvement de la main du chirurgien sur le corps de l'homme, « pour le maintenir et le rétablir dans sa parfaite santé — la santé qui « est encore un effet de l'art tout à fait gracieux. — Le chirurgien doit « faire ces opérations promptement, agréablement, sûrement et avec « adresse. »

On oublie de nos jours, et on a tort, la première de ces qualités du chirurgien, la promptitude. Le chloroforme en est la cause par la facilité qu'il donne au chirurgien en supprimant la douleur ; mais on l'accuse quelquefois d'accidents dont il n'est peut-être pas seul coupable Pour faire les opérations, les *Médecins* commandent d'observer sept conditions, qui se résument dans la formule : *Qui, qu'est-ce, ou, avec quoi, pourquoi, comment et quand.* Mesnard ajoute avec sagesse : « Il faut « qu'un chirurgien ait la main douce, légère et adroite, afin de faire « moins de mal aux malades en les pansant. »

Un point curieux est de voir ce qu'un chirurgien d'alors devait constamment porter sur lui : « Deux bonnes paires de ciseaux, une « droite et l'autre courbée ; une paire de pincettes à ressort, une spatule, « une sonde brisée et une cannelée, garnie par un bout d'un faux tire-

« balle ; une feuille de mirrhe qui ait à son extrémité opposée une espèce « de fourchette pour servir à la section du filet de dessous la langue des « enfants ; une petite lime qui ait à son autre bout un petit bouton à « cautériser ; une rugine accompagnée d'un déchaussoir ; deux bistouris, « un droit et l'autre courbé ; un rasoir, une lancette à abcès et des « aiguilles droites et courbées. »

Outre ces instruments, un chirurgien doit toujours avoir sur lui : « L'onguent Basilicum, pour faire suppurer les plaies ; l'onguent Mon« dicatif, pour les déterger ; l'onguent Aureum, pour les incarner, et « l'onguent blanc de Rhasis ou l'onguent Pompholix, pour les dessécher « et les cicatriser. »

La Physiologie est la science des choses naturelles ;

L'Hygiène est la science des choses non naturelles ;

La Pathologie est la science des choses contre nature.

C'est la division adoptée par *Perdulcis* dans sa *Médecine universelle*.

Physiologie. — Les choses naturelles sont celles qui entrent dans la composition de notre corps. Ce sont « les éléments, les tempéraments, « les humeurs, les parties, les puissances ou facultez, les actions et les « esprits. » Autant de titres de chapitres de Physiologie. Ces éléments sont : l'air, le feu, l'eau et la terre. Il faut considérer l'air comme « un « amas d'une infinité de petites parties du troisième élément (l'eau) qui « sont branchues et dont les figures sont très irrégulières. » C'est en 1777 que Lavoisier substitua à cette théorie l'analyse et la synthèse de l'air. Le feu « est un amas d'un très grand nombre de parties assez « massives qui sont *agitées* par la matière du premier élément dans « laquelle elles nagent, et la chaleur consiste dans *une agitation* des « parties de la matière première. » Dans cette théorie, le feu et la chaleur sont considérés comme un mouvement de la matière. On regarde comme remarquable l'opinion émise en 1798 par Rumford, directeur de la fonderie de canons de Munich, qui, ayant remarqué la haute température qui se produit dans le forage du bronze, en concluait que le

dégagement de chaleur ne devait être qu'un phénomène de mouvement. Cette théorie dynamique de la chaleur n'est-elle pas déjà en germe sous la plume de Mesnard, en 1718?

Les éléments des chimistes ne sont pas les mêmes; ils sont au nombre de cinq : *l'esprit ou mercure, le soufre ou l'huile, le sel, l'eau et la terre;* les trois premiers étant actifs, les deux derniers passifs. « Les « esprits des mixtes sont une substance subtile, pénétrante et légère, « qui est plus en agitation qu'aucun autre principe. » Le soufre a comme principale propriété de s'enflammer facilement, « parce qu'il « renferme beaucoup de matière subtile dans ses pores qui, à l'approche « du feu, entre dans *un grand mouvement* qu'elle communique à toutes « les parties du soufre. » Le sel, il n'y en a qu'un dans la nature, et on l'appelle fossile. « Il est formé par une liqueur acide qu'il y a dans la « nature et qui, venant à couler dans les veines de la terre, s'embar- « rasse et s'incorpore insensiblement dans les pores de la terre qu'elle « dilate et atténue, de sorte qu'après une fermentation et une coction de « plusieurs années, il se forme un sel par la perfection de l'acide avec « les parties de la pierre qui sont autant d'alcalis, de la même manière « que nous le voyons arriver tous les jours dans la chimie par le « mélange des matières alcalines avec les acides. »

Il y a des sels essentiels, des sels fixes et des sels volatils; les sels alcalis doivent être « regardés comme des parties du sel essentiel, qui « ont été changées par le feu et qui ont été fixées avec des terrestreitez « qui ont rompu toutes leurs pointes les plus subtiles dans le temps de « la calcination et qui les ont rendus poreux en forme de chaux. »

Les sels acides, au contraire, sont composés « d'une infinité de petites « parties tranchantes. »

Il faut avouer que nous comprenons mal cette chimie-là; mais si pour nous éclairer nous ouvrons le traité de chimie d'un Rouennais célèbre, à peu près contemporain de Mesnard, Nicolas Lemery, qui dit « avoir « fait son traité pour rendre plus claire cette science, que la plupart des

« auteurs ont écrite avec tant d'obscurité qu'ils semblent avoir fait leur « possible pour n'être pas entendus, » nous ne comprenons pas davantage; aussi nous croyons pouvoir ne pas insister et passer à l'étude des humeurs et des tempéraments.

Les humeurs sont alimentaires et excrémentielles; l'examen des humeurs alimentaires suffira pour nous édifier. Ce sont : « Le sang qui « répond à l'air, la bile au feu, le phlegme ou pituite à l'eau, et la mélan- « colie à la terre. Le sang est composé de beaucoup d'esprits et de « phlegmes, d'un peu de sel, de soufre et de terre. » La description de la pituite en fait un synonyme de la sueur; la mélancolie est la partie la plus grossière du sang. Quant à la bile, la définition en est meilleure : « C'est une liqueur jaune qui est séparée du sang par les glandes du « foie, qui est remplie de soufre, de sels fixes et de phlegme (eau), dont « le propre par son activité est de rendre le chile fluide et plus subtil. »

Pour comprendre les tempéraments, il faut savoir que les quatre qualités élémentaires des tempéraments sont : la chaleur, la froideur, la sécheresse et l'humidité.

Dans le paragraphe des Facultés, Mesnard donne l'explication de phénomènes que nous nous contentons encore aujourd'hui de constater : la nature de l'imagination, de la mémoire, leur siége, le mécanisme de la contraction musculaire; toutes théories philosophiques qui ont leur intérêt. « L'imagination se fait de cette manière : lorsque les esprits « reçoivent quelqu'ondulation un peu forte dans les tuyaux du corps « calleux du cerveau, ils y tracent des vestiges d'objets qui donnent « occasion à l'âme de les apercevoir par les images qu'elle s'en forme. » Et « la mémoire se fait ainsi : les esprits rencontrant les petites routes « qu'ils s'étaient formées dans le corps calleux lorsqu'ils ont été frappés « de quelque objet sensible, y restent quelque temps; en sorte qu'étant « revêtus du caractère de ce même objet, au moindre ébranlement qu'ils « reçoivent, cet objet se représente à l'âme sous la même forme qu'il y « a déjà été reçu. » Le siége de ces deux facultés ne peut être établi que

« dans la substance blanche du cerveau et du cervelet, parce que c'est « un amas de petits tuyaux toujours pleins d'esprits prêts à couler dans « les nerfs. »

Pour accomplir un mouvement, l'âme se sert de deux choses, des nerfs et des esprits : « Des nerfs pour conduire les esprits dans nos « parties, et des esprits pour se mêler avec le sang qui s'y rencontre, « lesquels causant une espèce d'ébullition dans les parties, elles ne « manquent pas de se gonfler et, en se gonflant, elles se raccour- « cissent. »

Si ce combat nous prêtait à rire, souvenons-nous qu'aujourd'hui nous savons que la fibre musculaire se contracte, grâce à sa propriété contractile ! !

Malheureusement, ces esprits animaux, qui jouent un si grand rôle et qui sont les parties les plus subtiles extraites du sang par les glandes du cerveau, sont une conception trop obscure pour que de leur description jaillisse quelque lumière sur les phénomènes qu'ils expliquent.

Hygiène. — L'Hygiène, traité des choses non naturelles, s'occupe « des choses qui, étant bien réglées et ordonnées, conservent la santé. » Ces choses non naturelles, au nombre de sept, sont : 1° l'air; 2° les aliments; 3° le sommeil et la veille; 4° le repos et le travail; 5° la replétion et l'inanition; 6° l'évacuation et la rétention; 7° les passions de l'âme. Parmi les qualités de l'air, nous trouvons cette donnée : « Il « fait fermenter le sang en développant ses principes. »

Les aliments et le boire vont nous offrir bien des sujets d'étonnement; c'est un des chapitres dont la lecture nous présente le plus d'idées différentes des nôtres. Tel aliment que nous estimons aujourd'hui est classé dans les plus vulgaires et réciproquement. Les bons aliments sont ceux « qui ne sont ni trop durs, ni trop épais, ni trop mous, ni trop rares, « comme le pain tendre fait de pur froment, les chairs de mouton et de « veau. » Parmi les mauvais, au contraire, sont le fromage et les légumes, avec toutes les viandes noires. Comme viandes qui se digèrent

facilement, on trouve les viandes de veau et de marcassin, tandis que la viande de bœuf est désignée comme de difficile digestion. Ce qui fait la qualité d'un aliment, c'est quand « ses sels sont exactements mêlés avec « les autres principes, sans être trop exaltés ni trop embarrassés. » Le danger, au contraire, c'est que « les sels ne soient trop développés ou « trop embarrassés dans des parties grossières. » Il faut condamner la diversité des aliments dans les repas, ce qui peut occasionner « des « fermentations vicieuses capables de donner la fièvre...... Les nourri- « tures simples sont toujours les plus salubres. » L'assaisonnement doit être subordonné aux tempéraments ; il faut plus d'épices pour les personnes d'un tempérament pituiteux ou humide que pour celles qui sont d'une température sèche, « parce que les épices étant remplies de « parties volatiles, elles font fermenter le sang, l'échauffent et le des- « sèchent. » A quelle heure convient-il de faire ses repas ? Sur ce sujet, après avoir donné les idées en cours, Mesnard hasarde une opinion personnelle : « Du reste, je croirais volontiers que la meilleure règle pour « le temps de boire et de manger serait de s'y sentir porté par la faim, « qui est le meilleur assaisonnement que l'on puisse donner aux « aliments pour faciliter la digestion. » Dans l'énumération des qualités nutritives des fruits et des plantes, relevons que « les abricots sont « meilleurs que les pêches, parce qu'ils n'ont pas tant de phlegme et « qu'ils ne se corrompent pas si facilement. » Qu'enfin « les plus « mauvais » (Mesnard avait d'abord écrit les plus méchants) aliments « que nous tirons des plantes sont les truffes et les champignons, parce « qu'ils engendrent un chile grossier et épais, propre à causer dans le « sang une fermentation vicieuse et des obstructions. » Pour les viandes, les chairs des animaux mâles sont meilleures que celles des animaux femelles, parce qu'elles « sont moins remplies de super- « fluosités. »

Toutes les volailles se digèrent facilement, « excepté l'oie, le canard « et le pigeon, qui sont durs et difficiles à digérer ; la caille est aussi

« d'une difficile digestion à cause des superfluitez dont elle abonde. » On ne saurait tirer un aliment du sang des animaux, car « il n'est pas « plus tôt sorti de ses vaisseaux qu'il se coagule... de sorte qu'il ne se « peut plus digérer. » Le lait n'est un bon aliment que « pour ceux qui « se portent bien. » Le fromage, de quelque nature qu'il soit, « il en « faut manger peu, c'est un amas des parties grossières du lait. » Enfin, il faut éviter « les légumes quintessentiées qui sont si fort à la mode, « aussi bien que le café qui précipite la digestion, cause des obstruc- « tions et ne contribue pas peu aux apoplexies dont on voit périr tant « de gens depuis qu'on a la furie d'en user avec excès. » Un peu plus tard (1765), le Collége des médecins accusa le tabac d'être cause de la folie. Les boissons glacées doivent être prohibées comme nuisibles à la santé, et en voici la cause : « Les parties glacées s'attachent sur l'embou- « chure des vaisseaux d'où coulent les sucs dissolvants qu'elles fixent, « ce qui empêche la dissolution des aliments et cause plusieurs ravages « comme des coliques. » Après le vin, auquel deux pages sont consa- crées, la meilleure boisson est le cidre, et la « première chose qu'il faut « remarquer à la bière, » c'est « qu'elle est inférieure au cidre. »

Du sommeil et de la veille : « Les personnes humides doivent peu « dormir, mais les personnes maigres et sèches doivent dormir plus « longtemps. »

Les trois causes qui peuvent interrompre le sommeil sont : « La « première, la grande quantité d'esprits qui ouvrent les pores du « cerveau et des nerfs ; la seconde, la dissipation de la sérosité qui « retenait les esprits embarrassés en les empêchant de se porter aux « organes des sens ; la troisième, quelque sensation forte et violente. »

Les causes de ces sensations violentes qui interrompent le sommeil peuvent être internes ou externes. « Les internes sont : les acides par « l'irritation qu'ils peuvent causer aux organes des sens, de la bile, des « vers ou de l'urine retenue. »

Pathologie générale. — La Pathologie est l'étude des choses non

naturelles, lesquelles choses sont : « La maladie, les causes de la « maladie et les symptômes de la maladie. » On divise les maladies en « simples, composées, universelles, particulières, premières, secondes, « vraies, fausses, contagieuses, non contagieuses, sporadiques, pandé- « miques, endémiques, épidémiques, bénignes, malignes, salutaires, « mortelles, chroniques, continues, intermittentes, etc. »

SECOND EXAMEN

Anatomie. — Le second examen, dans le livre de Mesnard, traite de l'Anatomie; il est d'une certaine importance, environ 150 pages in-folio. C'est un traité clair, méthodique et complet, dans lequel nous relevons une qualité remarquable alors, la simplicité. Lecat a publié un court abrégé d'ostéologie (1768), et nous y trouvons précisément des préoccupations théoriques dont Mesnard a su ne pas s'embarrasser. Lecat veut que toutes les parties du squelette contiennent 60 os, et pour cela il entre dans un grand nombre de discussions. Il faut que l'omoplate et la clavicule soient rattachées au tronc, et non au membre supérieur; pour cela, il donne quatre raisons développées en deux pages. Il dit qu'avant lui il ne connaît que M. Lieutaud, ci-devant professeur d'anatomie à Aix, en Provence, qui ait décrit séparément les maxillaires supérieurs. Enfin Lecat discute pour savoir si le sternum doit être considéré comme composé de deux ou de plus de deux os. Mesnard a décrit les os anatomiquement, les uns après les autres, tels qu'ils sont, sans s'attarder à ces discussions de classement, et, quant au sternum, il décrit le cartilage xyphoïde à part et dit du corps de l'os : « Il semble être un seul os dans « les adultes, mais dans le bas âge, on y remarque des parties diffé- « rentes. » Enfin, avant de passer outre pour comprendre le mérite qu'il y avait à faire un bon traité d'anatomie, rendons-nous compte des difficultés à surmonter et que Lecat va nous faire entrevoir : « Je n'ai eu « d'autre maître dans la science des os que les os mêmes, dont les « cimetières étaient mes magasins; car il s'en falloit bien que j'eusse

« alors les facilités que je procure à mes élèves. Je fis donc, dans ces « dépôts publics des tristes restes de l'homme, une étude si assidue de « cette partie de l'anatomie, que je fus en état d'y assembler, d'une « multitude d'os épars et appartenant à des milliers de sujets divers, de « quoi former quelques squelettes complets dont les pièces paraissaient « d'un seul homme. On sent la difficulté de cette exécution pour certaines « parties, comme le Carpe..... Mais pour que ce travail ne prit rien « sur le temps que je donnais aux hôpitaux..... j'avais soin le soir « d'environner mon lit, de le charger même, assez utilement en hiver, « de ma collection ostéologique. »

TROISIÈME EXAMEN

Des tumeurs en général. — La meilleure manière de traiter une tumeur contre nature suppurable, « c'est de suivre les mouvements de « la nature dans ses différents temps, d'user de la seignée et des topiques « carminatifs dans ses commencements, des résolutifs ensuite, et enfin « des supuratifs lorsque la tumeur n'a pu se résoudre. » Dans ce traitement, nous voyons comment pouvait varier cet agent thérapeutique, si délaissé maintenant, et qu'on appelle le cataplasme. suivant l'effet qu'on en voulait obtenir. Veut-on calmer, on emploie les remèdes carminatifs et topiques, qui ont la vertu « de réprimer le mouvement impétueux des « liqueurs extravasées et de calmer par conséquent la grande douleur. » Ce sont « les cataplasmes que l'on fait avec de la mie de pain blanc bien « cuit, le lait de vache récemment tiré, les jaunes d'œuf et le saffran, et « les fomentations que l'on compose avec les racines d'althea, les feuilles « de menthe, de mauve, de bouillon blanc, d'orties, de semences de lin, « que l'on fait cuire dans partie égale d'eau de rivière et de lait doux, « dans lesquelles, après la colature, on trempe des linges pour fomenter « la partie malade un peu chaudement. L'emplastre de blanc de baleine « avec le camphre et le saffran est aussi un excellent topique. » Veut-on un effet résolutif, les médicaments dont on doit user « sont les cata-

« plasmes que l'on doit composer avec les farines résolutives, les fleurs « de matricaire, de camomille et de mélilot, que l'on fait cuire dans un « peu d'eau commune et où l'on ajoute une certaine quantité d'eau- « de-vie, ou ceux que l'on peut faire avec les feuilles de rhue, de scor- « dium, d'absinthe, de poudre de racine de bryone, de fleurs de sureau, « de camomille, les farines de lupins et de fœnugrec et les bayes de « laurier auxquels on ajoute de l'esprit de sel ammoniac préparé avec « la chaux vive. Les emplatres de camomille, de mélilot, de cumin et « de laudanum sont forts convenables pour résoudre les tumeurs contre « nature. » Pour obtenir une suppuration, la thérapeutique d'alors offrait encore d'autres cataplasmes, « ceux que l'on prépare avec la « camomille, le mélilot, » mais sans addition d'eau-de-vie, « avec le « verbascum, les farines de fèves, le miel (etc.) » Cette variété de cataplasmes employés alors suivant les cas est encore connue des malades qui, maintenant que les médecins n'attachent plus d'importance à la matière dont est composée le cataplasme, si par hasard un cataplasme leur est ordonné, ne manquent pas de demander avec quoi ils doivent le *faire*. Mesnard recommande pour les grands abcès les incisions cruciales, et, parmi les médicaments qu'il faut donner après les ouvertures pour émousser et absorber les acides, nous relevons les sels volatils de vipère et de crâne humain.

Tumeurs en particulier. — Viennent ensuite les tumeurs en particulier, et d'abord le phlegmon, qui est dû à l'extravasation du sang qui, extravasé, croupit et entre en fermentation. Cette fermentation est un « combat des parties alcalines contre les acides, » et à propos des phlegmons, nous trouvons encore de nouveaux cataplasmes, « ceux « d'oseille, de violette, de mercuriale, de pariétaire, de bettes, de « senesson, auxquels on ajoute quelques oignons de lys cuits sous la « braise. » Nous passons, sans nous y arrêter, trois sous-chapitres : le charbon, les bubons et le phygetlon, dans lesquels se trouve une description du bubon de la peste. Nous donnerons la définition du

Phyma, parce que Littré dit : « Il est impossible d'assigner à ce mot un « sens déterminé. » Mesnard le décrit ainsi : « C'est une tumeur des « glandes de la peau, qui est plus petite, moins douloureuse et avec « moins de chaleur et de rougeur que le phygetlon, qui suppure, tandis « que le phygetlon ne suppure pas, mais qui tend plutôt à la cor- « ruption. » Les autres tumeurs sont : le furoncle, l'ecchymose, l'érési- pèle, les herpès, l'œdème, le schirre, puis vient le cancer. (L'opération du cancer du sein n'a pas varié depuis lors.)

Comme appendice aux tumeurs, viennent les maladies de peau et, d'abord, la *Galle*. « Qu'est-ce qui peut occasionner cette incommode « maladie? Ce sont les sels acides provenant, soit d'un grand froid ou « de l'usage des mauvais aliments, qui se trouvent embarrassés par la « viscosité de la lymphe dans les vaisseaux excrétoires de la peau, « lesquels après avoir demeuré quelque temps sans action et avoir « fermenté dans ces petits vaisseaux, ils se développent et les cor- « rodent. » Après ces explications sans fondement sur la gale, il est consolant de lire quelques lignes plus loin le traitement qu'on instituait contre cette maladie : « On le frottera (le malade) avec un onguent « composé de parties égales de beurre frais et de souffre que l'on incor- « pore ensemble dans un mortier, ou bien avec celui que l'on fait avec « quatre onces d'onguent rosat, deux onces de ceruse, une once de « mercure crud, deux onces de térébenthine de Venise, quatre onces de « souffre et une suffisante quantité d'huile commune. Les bains chauds « faits avec l'eau commune dans laquelle on aura fait bouillir des plantes « aromatiques, sont d'un grand secours contre cette maladie. » Ce traitement ne serait pas désapprouvé maintenant que l'on connaît mieux la nature de la maladie.

Les autres affections de peau traitées sont l'impetigo ou gratelle et la lèpre, dont nous citerions une description si nous ne devions nous borner.

QUATRIÈME EXAMEN

Le quatrième examen, qui traite des plaies, présente une description des différentes plaies et des moyens de les suturer; ce chapitre, comme celui de l'anatomie, contient de nombreuses notions exactes que nous ne pouvons relever. Les chirurgiens étaient alors des praticiens, et tout ce qui relève de la pratique journalière est parfaitement étudié dans leurs livres.

Dans ce chapitre de Mesnard, on voit une des phases si nombreuses qu'a traversées la ténorrhaphie; mais à côté de l'expérience, il n'est pas sans intérêt de voir avec quelles théories les questions devaient être jugées alors. La blessure des tendons produit de la défaillance qui « ne « peut venir que de la déroute des esprits, lesquels, au lieu de se porter « dans les fibres du cœur, se portent en désordre, tantôt dans une « partie, tantôt dans une autre, de sorte que le cœur n'ayant pas suffi- « samment d'esprits pour faire également sa dilatation et sa contraction, « la circulation du sang se fait avec plus de lenteur et moins régulière- « ment; » puis ces esprits « venant à reprendre leur première route « après l'interruption de leur cours s'élancent avec tant de précipitation « dans les fibres charnues de l'estomach par le commerce famillier et « par le consentement mutuel, qu'il y a entre les nerfs cardiaques et les « nerfs stomachiques qu'ils y occasionnent une contraction si violente « que ce viscère est obligé de se décharger de tout ce qu'il contient..... « Dans les contractions violentes et réitérées qui arrivent au ventricule « pendant le vomissement, la vésicule du fiel et les vaisseaux biliaires « et pancréatique qui se trouvent au voisinage sont tellement pressez « qu'ils sont obligés de verser la bile et le suc pancréatique dans « l'intestin duodenum, avant que les deux liqueurs aient reçu toutes les « qualités nécessaires pour servir à la préparation du chile. Au lieu d'y « servir, elles y causent une fermentation vicieuse et y produisent un « levain qui occasionne la fièvre et la diarrhée, etc., etc. »

Mais pour nous tranquilliser sur le sort des blessés d'alors nous trou-

vons contre la putréfaction et la mortification des plaies d'arquebusades un pansement « avec la dissolution de sublime corrosif, » ou encore « d'arsenic dans l'esprit de vin, ou bien celle de mercure dans l'eau « forte, que l'on mesle dans l'eau-de-vie ou dans celle de chaux pour « tremper les plumaceaux dont on doit se servir à chaque pancement; » pansements auxquels les lois de la plus stricte antisepsie pourraient souscrire, tant il est vrai que les théories importent peu, puisque vieilles ou jeunes, vraies ou fausses, pour la gale comme pour les plaies, leurs conclusions se confondent.

Un point qui a été controuvé depuis lors, c'est que les plaies de la tête se guérissent plus facilement et sont moins dangereuses à Avignon qu'à Paris.

Viennent ensuite les plaies de la tête et du cerveau avec une longue et bonne étude de la trépanation; les plaies de la poitrine avec une description de la thoracocentèse, et les plaies du ventre inférieur avec indication de la suture intestinale.

Dans ce paragraphe se trouve un détail à noter : dans les plaies du ventre, quand on reconnaît que l'intestin n'est point blessé, mais qu'il est extrêmement gonflé par des vents; si le temps et le lieu ne permettent pas d'avoir toutes les choses nécessaires sous la main, « on fera « pisser le blessé et on lui fomentera l'intestin avec son urine toute « chaude. »

CINQUIÈME EXAMEN

Le cinquième examen n'est pas long. Il est composé de parties hétérogènes, d'abord les ulcères, ensuite les fistules, parmi lesquelles sont surtout étudiées les fistules lacrymales et les fistules à l'anus; puis viennent les brûlures et la gangrène. Ces sujets prêtaient moins aux théories, aussi n'y trouvons-nous que des faits ; en sorte que ce chapitre peut être lu sans étonnement.

SIXIÈME EXAMEN

Dans le sixième examen, on ne voit pas bien pourquoi la carie et les exostoses sont placées entre les fractures en général et les fractures en particulier, ni pourquoi la goutte et l'ankylose figurent entre les luxations en général et les luxations en particulier.

SEPTIÈME EXAMEN

Dans le septième examen, qui traite des opérations, on trouve une description complète de l'opération de la cataracte par abaissement; mais ce n'était peut-être pas bien le lieu de traiter dans ce chapitre des cautères et des vésicatoires.

HUITIÈME EXAMEN

Le chapitre huitième et dernier traite des médicaments.

Les errhines sont des médicaments qui ont la propriété de faire tomber la pituite du cerveau; il fallait les fourrer dans le nez. D'autres remèdes produisaient le même effet en les mâchant : c'étaient les apophlegmatiques. On faisait avec les cailloux une teinture bonne pour les hypocondriaques et les scorbutiques, et une liqueur apéritive et diurétique dans les mêmes cas.

En faisant distiller des briques dans l'huile d'olive, on obtenait une huile de brique, ou huile des philosophes, bonne pour faire dissiper les fluxions des oreilles; c'est aussi un spécifique des tumeurs de la rate.

Enfin, de l'urine humaine on tire un esprit et un sel qui sont des remèdes très bons pour les fièvres quartes et malignes, pour lever les obstructions des viscères et pour pousser par les urines. La dose de l'esprit d'urine est depuis 8 jusqu'à 20 gouttes; celle de son sel est depuis 6 grains jusqu'à 16. L'esprit d'urine est encore excellent pour la goutte sciatique et pour frotter les parties paralysées, étant mêlé avec de l'eau-de-vie.

Ç'eût été là le lieu de placer ses idées personnelles, qu'il a mises dans les généralités, savoir :

« Qu'il ne faut pas ajouter foi à la valeur des médicaments digestifs « ou autres qui auraient par eux-mêmes une valeur propre et particu- « lière pour tirer les corps étrangers. » Il est douteux même qu'en certains cas on puisse utiliser l'aimant, contrairement à ce que pensent certains auteurs, « car l'expérience prouve qu'il y a en cela plus d'idée « que de réalité. »



INSTRUMENTS POUR TERMINER LES ACCOUCHEMENTS LABORIEUX

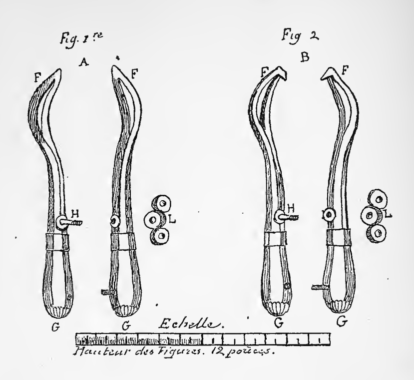


FIGURE 1

A. La tenette en cuiller.

F F. Les parties de la tenette qu'il faut introduire dans le vagin, le long des côtés de la tête de l'enfant, entre elle et la matrice. — *G G.* Les manches de la tenette, à l'un desquels il y a un petit tenon et à l'autre un trou, pour les assujettir vis-à-vis l'un de l'autre. — *H.* Un tenon à vis qui est adhérent à une des branches de la tenette. — *I.* Un trou qui traverse l'autre branche de la tenette pour recevoir le tenon à vis de la première branche, après que les extrémités en cuiller de la tenette sont introduites dans le vagin et qu'elles embrassent les côtés de la tête de l'enfant. — *L.* L'écrou du tenon à vis, pour servir à serrer les branches de la tenette l'une contre l'autre autant et aussi peu qu'il est nécessaire.

FIGURE 2

B. La tenette à crochet que l'on introduit dans le vagin de la même manière que la tenette en cuiller, mais pour d'autres cas.

LE GUIDE DES ACCOUCHEURS (1)

DE

JACQUES MESNARD

INVENTION DU FORCEPS

C'est en 1743 que parut le livre du chirurgien de Rouen Jacques Mesnard; mais cet ouvrage était prêt déjà depuis quelque temps, car l'approbation du Censeur Royal est datée de 1742, et le *Journal de Verdun* de 1741 avait annoncé déjà l'invention d'instruments nouveaux, dont le détail devait figurer dans le *Guide des Accoucheurs*.

Cette œuvre est liée intimement à une période des plus intéressantes de l'histoire des sciences médicales, la découverte du Forceps. Il n'est pas sans intérêt de revendiquer pour un chirurgien rouennais la part d'honneur qui lui est due. Ceci nous oblige à étudier l'histoire de la découverte du Forceps ; nous nous efforcerons de le faire le plus brièvement possible.

Avant le Forceps, les accouchements difficiles se terminaient avec des crochets, qui sacrifiaient toujours la vie de l'enfant et qui blessaient souvent la mère, quelquefois mortellement. Dans toute une partie de la France, l'usage était d'employer pour cette opération une cuiller à pot. Aussi cet axiôme était-il justifié : « Sur un mortel qui vient au monde, deux périssent. » Le Forceps changea la face des choses.

(1) Le *Guide des Accoucheurs* est inscrit sous le n° Te 121/36, à la Bibliothèque Nationale. Un exemplaire de la seconde édition 1753 existe à l'École de Médecine de Rouen, où il repose en paix.

La première mention d'un forceps date de l'année 1554. Jacques Rueff, dans son ouvrage *(De Conceptu et Generatione homminum,* Francfort, in-8°, 1554), conseille pour arracher vivant un enfant enclavé, son « *forceps longa et versa.* » Cet instrument est composé de deux cuillers articulées par une articulation permanente, comme les ciseaux les plus communs. Vers la même époque (1561), dans son traité des hernies (Lyon, 1561, in-8°), Pierre Franco, chirurgien de Turrières en Provence, détaille un speculum-matricis à 3 valves. L'instrument devait être introduit, fermé, jusque contre la tête du fœtus; alors une manivelle écartait les valves, le chirurgien introduisait entre ces valves sa main et son bras, parvenait à glisser les 3 valves autour de la tête de l'enfant; la manivelle resserrait les valves et l'instrument devenait un tracteur. Son application devait être difficile.

Ces découvertes n'eurent pas de retentissement.

En 1612, Jacques Duval, seigneur d'Hectomare et de Houvel, docteur et professeur de médecine à Rouen, dans son livre : .... *Accovchement des femmes et traitement qui est requis, etc ,* signale l'usage du speculum-matricis, mais n'en fait pas un tracteur; il ne faudrait qu'un mot pour cela, mais ce mot n'y est pas.

Et en 1718, Dionis. dans son *Traité général des Accouchements,* ne mentionne rien qui puisse donner l'idée d'un forceps.

En 1670, Hugh Chamberlen vient d'Angleterre à Paris avec un secret pour accoucher les femmes; il offre au premier médecin du Roi de le livrer pour dix mille francs. Mauriceau veut voir Chamberlen à l'œuvre. Une femme était en travail, l'accouchement était difficile : Chamberlen tente l'application de son instrument; le cas n'était pas de ceux que le forceps peut aider, mais Chamberlen n'était pas si expert. Pendant trois heures, il travaille à délivrer cette femme; c'est en vain, il faut qu'il y renonce, et mère et enfant meurent. Chamberlen quitte Paris. En 1693, il est à Amsterdam, où il livre contre argent son secret à Roger

Roomhuysen; alors se forme entre ce dernier et Chamberlen une Société pour conserver et exploiter le secret.

Riches et puissants, les Roomhuysiens firent édicter une loi à Amsterdam (21 janvier 1747) qui défendait la pratique des accouchements à qui n'aurait pas acheté le fameux secret.

Pierre Rathlau vint alors pour s'établir à Amsterdam; il ne voulut pas se soumettre à cette loi, la licence lui fut refusée Rathlau avait aussi inventé son forceps en 1732. C'était une sorte de pince articulée à l'extrémité des deux manches. Puis il connaît Van der Swan, élève de Roomhuysen, qui avait volé le secret de son maître, et il publie en 1747 ce secret sous ce titre : « Le fameux secret dans les accouchements de « Roger Roomhuysen, découvert et publié par ordre souverain, par « Jean-Pierre Rathlau. Amsterdam, 1747, in-8°. » Il donne comme description un forceps tout semblable au sien. Les Roomhuysiens nient que leur secret soit découvert; ils conservent ainsi le prestige de leur méthode jusqu'en 1753, époque où Jacob de Vischer et Hugo Van der Poll achètent à la fille de Jean de Bruin le fameux secret et le publient. Mais ce qu'ils ont acheté ne paraît pas être le forceps de Chamberlen.

Quel était ce forceps des Chamberlen? D'après une découverte faite en 1818, dans un placard d'une maison de Woodham Mortemer Hall, ayant appartenu aux Chamberlen, il y a lieu de croire que c'étaient des pinces articulées comme de vulgaires ciseaux. Un exemplaire prouve une tentative infructueuse d'un moyen de joindre et de séparer les deux branches suivant le besoin. Les Chamberlen paraissent n'avoir pas fait davantage jusqu'en 1753.

Les forceps de Rathlau et ceux de Chamberlen n'étaient que des pinces à articulation fixe.

Cependant, on savait qu'il y avait un secret, et l'on cherchait.

Drinkwater, un Anglais qui mourut en 1728, aurait inventé aussi son forceps; mais ce n'est qu'en 1769 que Johnson déclare l'avoir en sa possession. Palfyn, chirurgien et anatomiste à Gand, invente un instru-

ment composé de deux cuillers séparées qu'on introduit de chaque côté de la tête de lenfant, et l'on tire. Il présente à Paris son instrument, en 1723, à l'Académie des Sciences. La communication a du retentissement. Heister propose un premier perfectionnement : c'est de lier les deux branches, une fois appliquées, avec un ruban; puis bientôt il remplace le ruban par une virole enfilante, dans laquelle on passe les deux manches. C'est déjà mieux, mais les deux branches glissent encore l'une contre l'autre, parallèlement.

Dussé (1733) fait une entablure à mi-fer, pour joindre à volonté les deux branches; il courbe les cuillers et recourbe l'extrémité des manches en crochets, pour tirer plus fort. L'année suivante, en Angleterre, Giffard et Chappeman articulent les deux branches à l'aide d'un clou qui se passe à volonté dans des trous faits à cet effet; mais ce forceps manque de solidité, et dans une observation, il est dit qu'il se brisa.

Dans tout cela se trouvent les éléments de l'invention du Forceps; mais comme on a pu l'observer, tout cela se passe en grande partie à l'étranger, personne ne se sert du Forceps en France. Dans son traité complet des accouchements (1721), La Motte avait dit que l'idée d'obtenir ce résultat « par un instrument, de quelque nature qu'il pût être, était « autant impossible que de faire passer un câble par le trou d'une « aiguille. »

Nous verrons, après avoir fait la part de ses prédécesseurs, ce que fut la découverte de Mesnard; mais disons d'abord ce que l'on attribue à ses successeurs.

Levret et Smellie, presque en même temps (en 1752 et 1753), donnèrent une nouvelle courbure au Forceps : courbure pelvienne. Cela est certain, et l'honneur de cette invention leur revient, quoique une lettre anonyme parue à l'époque conteste le fait; un écrit anonyme doit toujours être négligé. Mais, de plus, il est classique que ces auteurs furent les premiers à indiquer la manière dont il faut appliquer cet

instrument, et qu'ils déterminèrent dans quelles conditions exactes on doit en faire usage.

Voyons si sur ce dernier point la reconnaissance publique leur est due et pour cela revenons à Mesnard.

L'instrument avec lequel Mesnard peut sauver, dit-il, la vie d'une femme et celle de son enfant est la tenette à double cuiller. Elle se compose de deux cuillers avec courbure céphalique, et fenetrées, emmanchées de deux manches ; il y a une branche mâle et une branche femelle.

Les différentes parties sont les cuillers ou les parties de la tenette qu'il faut introduire dans le vagin, le long des côtés de la tête de l'enfant, entre elle et la matrice Les manches de la tenette à l'un desquels il y a un petit tenon et à l'autre un trou pour les assujettir vis à vis l'un de l'autre. Sur la branche mâle à la réunion de la cuiller au manche existe un tenon à vis, et sur la branche femelle un trou qui la traverse pour recevoir le tenon à vis de la première branche, après que les extrémités en cuiller de la tenette sont introduites dans le vagin et qu'elles embrassent les côtés de la tête de l'enfant. Enfin, un écrou du tenon à vis sert à serrer les branches de la tenette l'une contre l'autre, autant et aussi peu qu'il est nécessaire,

Voilà pour la construction de l'appareil ; voici pour ses indications :

« Je crois à propos de faire observer que dans les accouchements « laborieux que j'ai cités ci-dessus, je ne me sers de mes instruments « que lorsque la tête de l'enfant se trouve enclavée dans le détroit des « os du bassin de l'hypogastre de la mère ou lorsque cette tête est « séparée du corps et qu'elle est restée dans la matrice. A l'égard de « tous les autres accouchements on les terminera facilement avec la « main seule en suivant tout ce que j'ai enseigné à ce sujet dans ce livre, « excepté l'accouchement où se trouvent des défauts de conformation « dans l'espace que forment les os du bassin de l'hypogastre de la « femme ; car, dans ce cas il n'est pas possible de sauver la vie à « l'enfant que par l'opération césarienne. »

Voici maintenant la façon de s'en servir :

« Pour se servir de cette tenette, il faut premièrement examiner de « quelle nature est l'enclavure de la tête de l'enfant; c'est-à-dire si la « face est du côté des os pubis ou de l'os sacrum de la mère; ou bien si « elle présente une oreille du côté de l'os sacrum de la mère et l'autre « vers son pubis ; et cela par rapport aux situations dans lesquelles il « faut mettre la malade pour opérer : par exemple si la tête de l'enfant « se présente ayant la face, soit du côté de l'os sacrum ou celui des os « pubis, il faut faire coucher la malade le dos sur le travers ou sur les « pieds d'un lit, un peu élevée de manière quelle ait la tête et le haut du « corps plus abaissés que les fesses qui doivent être le plus proche du « bord du lit qu'il sera possible, et qu'elle ait d'ailleurs les genoux « élevés, les cuisses écartées, et les talons contre les fesses ; et lorsqu'elle « est tenue ferme dans cette situation, il faut que l'accoucheur profite « autant qu'il le pourra de l'effet des douleurs expulsives de la malade, « pour introduire les deux parties de la tenette en cuillier, aux deux « côtés de la tête de l'enfant entre elle et la matrice, de la manière « suivante :

« Il importe peu par quel côté on commence cette introduction, on « doit seulement observer, que si l'on commence par le côté gauche du « vagin, il faut passer un doigt de la main droite entre l'orifice de la « matrice et la tête de l'enfant pour frayer le chemin à la pointe d'une « des parties de la tenette, dont on tiendra le manche avec la main gau- « che pour l'introduire, en observant encore dans l'introduction d'incli- « ner un peu ce manche du côté de la partie interne de la cuisse droite « de la malade, et de relever du côté de la gauche à mesure que la poin- « te coule dans la matrice le long de la tête de l'enfant. L'introduction « de l'autre partie de la tenette se fait de la même manière au côté droit : « et lorsque les parties de cet instrument sont introduites, il faut les « joindre ensemble par les manches et introduire le tenon à vis dans le « trou et les tenir ensuite jointes ensemble avec l'écrou Enfin, la tête

« de l'enfant étant ainsi embrassée par ces deux parties de tenettes join-
« tes ensemble, il faut qu'à la première douleur expulsive suivante,
« l'accoucheur commande à la malade de pousser fortement en bas pen-
« dant qu'il tirera l'enfant dehors ; puis il lâchera l'écrou pour lui déga-
« ger la tête de dedans cet instrument.

« Mais si la tête de l'enfant est enclavée de telle sorte qu'une oreille
« se trouve du côté de l'os pubis de la mère, et l'autre oreille du côté de
« son os sacrum, il faut que l'accoucheur fasse mettre un matelas ou
« une paillasse sur le plancher de l'endroit où l'opération doit se faire
« et qu'il fasse placer la malade dessus d'une manière qu'elle y soit sur
« les genoux et la tête très-basse et appuyée sur les coudes, pour avoir
« la liberté d'introduire premièrement la pointe d'une des parties de la
« tenette en cuillier, du côté de l'os pubis de la malade, entre la matrice
« et la tête de l'enfant, et l'autre partie du côté du siège ; et l'opérateur
« doit observer, comme je viens de l'enseigner, qu'il faut toujours
« qu'un doigt d'une main serve de conducteur à la partie de la tenette
« qu'introduira l'autre. »

Mesnard a encore inventé un autre forceps, voici ce qu'il en dit :

« C'est une tenette aussi en cuillier dont l'extrémité de chaque partie
« est garnie d'une espèce de pied de biche en crochet. On doit s'en
« servir lorsqu'une tête se trouve trop amollie, soit naturellement, ou
« par longueur du temps qu'elle aura été pressée par les mains d'une
« sage-femme ou d'un accoucheur sans expérience. Cette tenette s'intro-
« duit comme la précédente aux deux côtés de la tête de l'enfant en
« observant les mêmes précautions. La différence qu'il y a entre ces
« deux tenettes consiste en ce que cette dernière ne peut point agir,
« sans faire deux petites plaies aux tégumens de la tête de l'enfant, qui
« ne l'empêchent cependant pas de vivre s'il n'a pas été trop affaibli par
« la violence et la longueur du travail. »

Tous ces détails étaient écrits dix ans avant que Levret et Smellie en

donnent, les premiers, à ce que l'on dit, l'indication de l'usage du forceps. S'ils l'avaient lue dans Mesnard ils n'auraient eu qu'à la copier.

Il existe peut-être à cette époque une description aussi parfaite et aussi complète d'un forceps avec lequel on comprend que Mesnard ait pu faire des espèces de miracles, mais on n'en connaît pas ; aussi pensons-nous que Mesnard mérite plus que la mention que lui a accordée M. A. Chéreau dans son histoire du forceps.

Dans tout ce qui précède, nous ne trouvons à reprendre que le conseil de profiter du moment des douleurs pour introduire l'instrument, et nous pensons qu'avec l'instrument de Mesnard, appliqué quand et comme il en donne le conseil, on pourrait encore aujourd'hui faire de bonnes opérations obstétricales.

N'est-ce pas avoir assez fait pour mériter d'être connu de ses concitoyens ?

Maintenant, qu'on nous pardonne de citer le passage suivant, parce qu'il donne des détails des mœurs professionnelles d'alors :

« D. — *Quelles sont les qualités que doit avoir un accoucheur ?*

« R. — Elles sont au nombre de six : 1° Il doit être intelligent, non « sujet au vin et d'un esprit tranquille ; 2° il doit avoir de la modestie et « de la discrétion ; 3° il faut qu'il ait un aspect gracieux et beaucoup de « douceur envers ses malades, particulièrement pendant le tems qu'il « fait ses opérations ; 4° il doit être adroit de la main : 5° il doit avoir « beaucoup de charité envers les pauvres ; 6° il doit bien posséder la « théorie de sa profession.

« D. — *Pourquoi un accoucheur doit-il être intelligent, non sujet au vin et d'un esprit tranquille ?*

« R. — C'est parce qu'il arrive souvent dans les accouchemens des « cas sur lesquels il faut beaucoup réfléchir avant de mettre la main à « l'ouvrage, comme par exemple quand il s'agit d'accoucher une femme « dans une perte de sang ; attendu qu'il se rencontre pour lors tant de

« circonstances à observer, qu'un accoucheur que ne rassemblerait pour « lors tout son bon sens, ou qui, étant plein de vin irait travailler sans « réflexion, ne manquerait pas de mettre les femmes sur lesquelles il « opérerait dans des états à y perdre la vie; puisqu'il faut observer qu'il « ne faut pas toujours accoucher les femmes qui se trouvent attaquées « de ces fortes pertes. Enfin les lumières et l'intelligence d'un accou- « cheur doivent aller jusqu'au point de connaître si un accouchement « sera heureux ou laborieux, soit pour la mère, soit pour son enfant.

« D. — *Que faut-il entendre par l'aspect gracieux et la douceur quc « doit avoir un accoucheur?*

« R. — Il faut entendre qu'il n'approche des femmes pour lesquelles « il est appelé qu'avec un air de propreté et de douceur, et qu'il ne fasse « pas au contraire comme ces charlatans qui se présentent d'abord « devant elles avec une figure malpropre et bourrue, et avec un appareil « d'instruments capables de leur imprimer ainsi qu'aux assistants de la « terreur jusque dans le fond de l'âme. Enfin par la douceur des accou- « cheurs, on doit entendre qu'ils ne doivent point précipiter le travail « des femmes qui veulent accoucher, puisque le plus souvent la nature « est la maîtresse du moment de l'accouchement et que lorsqu'on agit « d'une autre manière on tue impunément les mères et les enfans qui « sont ainsi privés de la grâce que leur aurait procuré le Saint-Baptême, « ce qui n'est pas sans exemple.

« D. — *Pourquoi faut-il qu'un accoucheur soit doué d'une grande « charité envers les pauvres?*

« R. — C'est parce que cette vertu doit être inséparable de son état; « aussi ne doit-il jamais, autant qu'il lui est possible, refuser aux « pauvres femmes les secours dont il peut être capable sans faire « comme ces charlatans qui forcent ces malheureuses de se priver de « tout leur nécessaire pour les payer plus qu'elles ne peuvent et même

« par avance, attendu que ce procédé n'est certainement point du carac-
« tère d'un véritable chrétien. »

Partout dans ce que Mesnard a écrit, ce sentiment de la dignité professionnelle apparaît, et c'est encore en insistant sur la grandeur du rôle de l'accoucheur que Mesnard écrit la dernière phrase qu'il ait faite pour son livre dans la préface de la seconde édition :

« Je souhaite de tout mon cœur que mes ennemis soient contens et
« que mes soins puissent engager les personnes qui voudront travailler
« aux accouchemens, à étudier et à se mettre entièrement au fait d'une
« opération qui doit être regardée comme une des plus importantes
« d'entre toutes celles qui se pratiquent sur le corps humain. »



Rouen. — Imprimerie E. MARGUERY & Cie, rue Moiteuse, 4.